
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 février 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet substitut Robert Coulombe.

Sont présents :

Madame la substitut Dorothy St-Marseille
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le préfet Michel Merleau
Monsieur le conseiller Neil Gagnon

Egan-Sud

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule – Persévérance scolaire

Présentation de Mme Claude Myre-Bisailon, agente de développement en persévérance scolaire à la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais, en suivi des outils de mobilisation transmis aux membres du Conseil. Les élus sont invités à s'impliquer auprès des jeunes de leur communauté dans le dossier de la persévérance scolaire, afin de valoriser l'éducation auprès de ceux-ci.

Ouverture de la séance par le préfet suppléant

Monsieur le Préfet suppléant déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG031

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 février 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté, auquel un point a été ajouté au varia avant l'ouverture de la présence séance :

- Félicitations à Mathieu Langevin – Participation à l'émission La Voix – Représentation de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG032

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2015

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 21 janvier au 17 février 2015

Monsieur le préfet suppléant dépose le rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 21 janvier au 17 février 2015.

2015-R-AG033

Avis de motion – Projet de règlement 2015-272 « Modifiant le règlement 2003-136 déléguant à des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence »

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-272 « Modifiant le règlement 2003-136 déléguant à des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG034

Adoption du règlement 2015-269 « Modifiant la tarification prévue au règlement N° 2007-190 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova »

Considérant que les objectifs de promotion de l'activité touristique visés par le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova sont conditionnels à la viabilité et à la praticabilité du chemin principal d'accès aux territoires non organisés desservis;

Considérant que le regroupement exerce notamment, depuis 1998, la responsabilité des interventions d'entretien et de réparation de ce chemin;

Considérant les dispositions habilitantes et les motifs à l'appui de l'adoption du règlement 98-104;

Considérant que l'aide financière consentie au Regroupement a été indexée au règlement 2007-190;

Considérant que les ressources nécessaires à l'entretien minimal et à certaines réparations urgentes sont maintenant largement supérieures à celles actuellement mises à la disposition du Regroupement;

Considérant la demande formulée par le Regroupement de doubler la compensation annuelle actuellement prélevée par la MRC sur les immeubles visés au Règlement, suite à la tenue d'une réunion générale spéciale tenue le 5 septembre 2014;

Considérant que le conseil estime donc nécessaire d'augmenter en conséquence l'aide financière consentie au Regroupement et la tarification afférente instaurée par ledit règlement 98-104;

Considérant que l'avis de motion de la présentation pour adoption du présent règlement à une séance ultérieure a été envoyé par courrier recommandé le 3 février 2015 aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 février 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2015-269 tel que présenté.

ADOPTÉE

Autorisation de signature – Addenda à l’entente intervenue avec le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC) – Subventions versées pour l’entretien et la réhabilitation du chemin Lépine-Clova (2014-R-AG225) et annulation des frais de gestion

Considérant l’entente intervenue entre la MRC et le RUCLC relativement aux modalités de paiement des subventions versées au RUCLC, par la MRC, pour l’entretien et la réhabilitation du chemin Lépine-Clova;

Considérant que les subventions ainsi versées proviennent des sommes perçues par la MRC en vertu de son règlement 98-104 et de ses règlements modificateurs 98-108, 2007-190 et 2015-269;

Considérant que le but visé par l’Entente visait à permettre au RUCLC de répondre à sa mission première, soit de s’assurer du bon entretien du chemin Lépine-Clova en vue de maintenir et de promouvoir l’activité touristique dans la partie des territoires non organisés accessible par ce chemin;

Considérant que le chemin Lépine-Clova est un chemin forestier pour lequel la MRC n’a aucune obligation;

Considérant que la MRC souhaite tout de même permettre au RUCLC de répondre à sa mission en maintenant l’Entente intervenue en vigueur;

Considérant la résolution 2014-R-AG225 adoptée par le Conseil de la MRC demandant la révision des modalités de versement de la subvention prévues à l’entente;

Considérant qu’un addenda devra être signé par les parties afin de prévoir cette modification;

Considérant l’adoption du règlement 2015-269 par le Conseil de la MRC suite à une demande formulée par le RUCLC afin d’augmenter la tarification imposée aux utilisateurs par la MRC, en vertu de l’entente en vigueur;

Considérant que cette demande visait également le possible retrait des frais annuels de gestion facturés par la MRC au Regroupement pour le suivi de la facturation prévue à l’entente;

Considérant l’étude de cette demande par le comité de l’Administration générale lors de l’étude des prévisions budgétaires 2015 des TNO et l’adoption du budget qui s’en est suivi, qui incluait l’annulation de ces frais.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale et le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC un addenda à l’entente intervenue avec le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova afin de :

- Modifier les modalités de versement de la subvention accordée au RUCLC, prévues à l’Entente de versement des sommes perçues en vertu du règlement 98-104 et de ses règlements modificateurs, conformément à la résolution 2014-R-AG225;
- Annuler les frais de gestion prévus aux articles 3.1.1 et 3.1.2 de ladite entente.

ADOPTÉE

Octroi de contrat à Sogercom – Création d’un nouveau site Web de la MRCVG

Considérant l’intégration récente des services de développement économique et de tourisme à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l’harmonisation nécessaire des processus et services offerts à la MRC avec ceux existants en développement économique et touristique;

Considérant la désuétude du site Web de la MRCVG et sa mise à jour devenue nécessaire;

Considérant la proposition de services présentée par Sogercom à la MRCVG pour la création d’un nouveau site web avec maquette adaptive et fusionnant les sites de la MRC et du CLD;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de sa rencontre tenue le 10 février 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale de la MRCVG à

octroyer un contrat à Sogecom pour la création d'un nouveau site fusionnant les sites de la MRC et du CLD, au prix soumis de 5460 \$, certaines options et frais annuels étant supplémentaires à ce coût.

ADOPTÉE

2015-R-AG037

Avis de motion – Règlement d'emprunt 2015-273 – Logiciels informatiques – Modernisation de l'évaluation foncière

Avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-273, relatif à un règlement d'emprunt pour l'acquisition de logiciels informatiques dans le cadre de la modernisation de l'évaluation foncière, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG038

Avis de motion – Projet de règlement 2015-271 « Modifiant le règlement 92-79, modifié par les règlements 2000-114, 2006-178 et 2008-200 et portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil »

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-271 intitulé « Modifiant le règlement 92-79, modifié par les règlements 2000-114, 2006-178 et 2008-200 et portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG039

Fermeture de la CRÉO – Volonté de la MRCVG d'appuyer la mise en place d'une instance régionale de concertation et de développement régional en Outaouais – Sous réserve de l'obtention d'informations supplémentaires

Considérant la résolution CA-14-14-113 adoptée par le conseil d'administration de la CRÉO demandant au Conseil municipal de la Ville de Gatineau et aux Conseils des maires des MRC de l'Outaouais de prendre position et de confirmer leur appui quant à la mise en place d'une instance régionale de concertation et de développement régional en Outaouais;

Considérant que certaines données sont encore non disponibles à ce jour, notamment en ce qui a trait aux critères qui seront déterminés pour la création de cette instance et les sommes à être transférées pour sa mise en place;

Considérant qu'une tournée régionale devrait débuter sous peu afin de donner de plus amples informations aux Conseils des maires des MRC de l'Outaouais quant à la création de cette instance;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 février 2015, concernant une volonté d'appui quant à la mise en place d'une instance régionale de concertation et de développement régional en Outaouais, sous réserve des informations supplémentaires à être diffusées.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'informer les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau de la volonté du Conseil de la MRCVG d'appuyer la mise en place d'une instance régionale de concertation et de développement régional en Outaouais, sous réserve des informations supplémentaires à être diffusées.

ADOPTÉE

2015-R-AG040

Appui partiel à la résolution 260.12.14 municipalité de Saint-Bruno – Dénonciation à la FQM

Considérant la demande d'appui à la résolution 260.12.14 adoptée par le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno;

Considérant les dénonciations présentées à l'endroit du gouvernement du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités dans la résolution 260.12.14, principalement en lien avec les mesures en place par le pacte fiscal transitoire;

Considérant suite à l'analyse de cette résolution, le comité de l'Administration générale de la MRCVG, à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 février 2015, souhaite recommander un appui partiel à cette recommandation.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie en partie la résolution 260.12.14 adoptée par le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, relativement aux dénonciations faites au gouvernement du Québec et de la FQM;
- Demande des changements à la FQM quant à son rôle de représentativité et de visibilité auprès des instances politiques et publiques;
- Accepte de maintenir son adhésion à la FQM pour 2015, mais une attention particulière sera portée en cours d'année.

ADOPTÉE

2015-R-AG041

Nomination de M. Michel Merleau au titre de représentant de la MRCVG au sein du comité de transition formé suite à la fermeture de la CRÉO et de M. Robert Coulombe au titre de substitut

Considérant la création d'un comité de transition suite à la fermeture de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), conformément aux dispositions du pacte fiscal transitoire;

Considérant que le Conseil de la MRCVG doit nommer un représentant et un substitut pour siéger au sein de ce comité de transition;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale de la MRCVG, à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 février 2015, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme M. Michel Merleau, préfet de la MRCVG, au titre de représentant de la MRCVG pour siéger au sein du comité de transition créé suite à la fermeture de la CRÉO et d'y nommer M. Robert Coulombe, préfet suppléant, au titre de substitut.

ADOPTÉE

2015-R-AG042

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 janvier au 17 février 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 janvier au 17 février 2015, totalisant un montant de 70 946,56 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG043

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 janvier au 17 février 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 janvier au 17 février 2015, totalisant un montant de 163 243,47 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG044

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 février 2015

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 février 2015 totalisant un montant de 323 558,77 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG045

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 17 février 2015

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 17 février 2015 totalisant un montant de 2 515,08 \$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 21 janvier au 17 février 2015, totalisant un montant de 11 829,20 \$.

ADOPTÉE**Certificat de disponibilité des crédits**

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

Autorisation de signature – Mesure Soutien aux travailleurs autonomes

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRCVG, à signer l'entente relative à la Mesure Soutien aux travailleurs autonomes avec le Centre local d'emploi et de mandater Mme Francine Fortin, coordonnatrice des Fonds/FLI à la MRCVG, au titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente.

ADOPTÉE**Demande officielle d'adhésion à la cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

Considérant la volonté maintes fois réitérée des municipalités de la MRCVG d'adhérer à une cour municipale;

Considérant les travaux réalisés par le comité de Sécurité publique – Protection policière (CSP-PP) dans ce dossier et l'étude de différentes alternatives;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2013-R-AG256, l'offre de services présentée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est également avérée une avenue intéressante;

Considérant la volonté du CSP-PP de connaître les frais associés à l'adhésion des municipalités de la MRCVG à la cour municipale de la MRCCO afin d'en informer les municipalités locales;

Considérant qu'une demande officielle d'adhésion doit être présentée à la MRCCO afin de permettre à son Conseil d'étudier la demande des municipalités de la MRCVG et des modalités s'y rattachant;

Considérant que trois municipalités de la MRCVG, soit Kazabazua, Lac Ste-Marie et Low, sont déjà membre de la cour municipale de la MRCCO;

Considérant que la ville de Maniwaki souhaite maintenir, pour l'instant, son fonctionnement actuel de traitement des constats et que la municipalité de Grand-Remous a entrepris des démarches auprès de la MRC Antoine-Labelle pour une adhésion à sa cour municipale et que ces démarches sont considérablement avancées;

Considérant que les autres municipalités de la MRC souhaiteraient adhérer à la cour municipale de la MRCCO, sous réserve de la connaissance des frais et tarifs associés à cette adhésion et de la condition sine qua non que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRCVG.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de demander officiellement au Conseil de la MRC des

Collines-de-l'Outaouais d'étudier la demande d'adhésion des municipalités locales de la MRCVG à sa cour municipale, à l'exception de la ville de Maniwaki et de la municipalité de Grand-Remous, et d'informer la MRCVG des conditions associées à une éventuelle adhésion. Il est également résolu d'informer le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais que cette demande est présentée sous réserve de la condition sine qua non que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRCVG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Centre de traitement des boues de fosses septiques – Calendrier d'étalement Saison 2015

Dépôt pour information du calendrier d'étalement, pour la saison 2015, du Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRCVG.

2015-R-AG049

Appui à l'Aire Faunique Communautaire (AFC) du réservoir Baskatong auprès du MDDEFP – Poursuite de l'ensemencement de doré jaune au réservoir Baskatong

Considérant la demande d'appui formulée à la *MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* (MRCVG) par une lettre datée du 9 décembre 2014 par M. Daniel Blais, directeur général de *Pêche Sportive du Réservoir Baskatong inc.*, corporation gestionnaire de l'*Aire Faunique Communautaire (AFC) du Réservoir Baskatong*, ci-après « la corporation gestionnaire »;

Considérant la résolution numéro R-0202-403 de la municipalité de Grand-Remous intitulée « Appui à l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong » adoptée par son conseil le 2 février 2015;

Considérant que le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP), alors en charge, fit savoir à la corporation gestionnaire, par une lettre du 9 janvier 2014, qu'il interdira les ensemencements de soutien et de mise en valeur du doré jaune au réservoir Baskatong seulement à compter du 1er avril 2016 en vertu de la mise en oeuvre de son plan de gestion du doré au Québec 2011-2016;

Considérant que l'appui demandé à la MRCVG concerne une demande de la corporation gestionnaire pour que lui soit accordé un nouveau délai et l'autorisation du *Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs* (MFFP) de poursuivre l'ensemencement de doré jaune au réservoir Baskatong après l'année 2015;

Considérant que la corporation gestionnaire estime que l'arrêt de l'ensemencement pourrait être préjudiciable à la qualité pêche offerte sur le réservoir Baskatong advenant l'effondrement subséquent des stocks de poissons;

Considérant l'impact d'une telle situation sur l'économie touristique et l'emploi non seulement à court terme, mais encore le risque à moyen terme d'une perte de notoriété du réservoir Baskatong auprès de la clientèle de pêcheurs au-delà de la région si la qualité de pêche en était durablement affectée;

Considérant que le ministère fonde son orientation à partir des doutes soulevés sur l'efficacité des ensemencements du doré et sa décision sur des études réalisées à l'échelle de l'Amérique du Nord où il est relevé une variabilité et une imprévisibilité du succès des ensemencements de doré d'un plan d'eau l'autre et d'une année à l'autre;

Considérant que la corporation gestionnaire indique toutefois que les opérations d'ensemencement du doré jaune sont entièrement financées à même son budget à partir des revenus de ses utilisateurs;

Considérant que la corporation gestionnaire indique aussi faire des démarches afin de réaménager des frayères, mais qu'il leur faudra plusieurs années pour être productives;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 10 février 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la *MRC La Vallée-de-la-Gatineau* décide :

- D'appuyer la demande de la corporation gestionnaire de l'*Aire Faunique Communautaire (AFC) du Réservoir Baskatong* visant à demander au *Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs* (MFFP) d'autoriser la continuation de l'ensemencement du doré jaune au réservoir Baskatong au-delà de l'année 2015;
- D'inviter le Ministère à considérer également les répercussions socio-économiques négatives qui pourraient résulter de l'arrêt subit de l'ensemencement du doré jaune

tant pour la corporation gestionnaire que pour la région dans son ensemble, et ce attendu la notoriété du réservoir Baskatong pour sa qualité de pêche auprès de la clientèle de pêcheurs du territoire et de l'extérieur;

- De suggérer à la corporation gestionnaire et au Ministère de définir ensemble, le cas échéant, un plan de transition qui considère les modalités et le temps nécessaire au réaménagement de frayères productives à même de garantir une qualité de pêche à la hauteur de la notoriété du réservoir Baskatong en la matière;
- D'envoyer la présente résolution à la corporation gestionnaire de l'Aire Faunique Communautaire (AFC) du Réservoir Baskatong ainsi qu'à la direction régionale compétente du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉE

2015-R-AG050

Modification de la représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que les règlements généraux initiaux du GUTACVG prévoyaient que la MRCVG disposait de trois sièges à son conseil d'administration;

Considérant que par suite de la démission d'un administrateur représentant de la MRCVG en 2014 et la finalisation du transfert, au sein du GUTACVG, des services antérieurement dispensés par les deux corporations représentées au conseil d'administration du GUTACVG et qui agissaient en transport collectif des personnes et en transport adapté en vertu des aides financières du Ministère des Transports du Québec reçues pour ces fins et redistribuées par la MRCVG, la composition du conseil d'administration du GUTACVG a dû être modifiée, sans toutefois en changer le nombre de membres;

Considérant qu'il en découla une réduction à deux du nombre de sièges alloués aux représentants de la MRCVG;

Considérant que le GUTACVG poursuit les rapprochements et l'intégration avec les autres organismes offrant du transport collectif à partir de subventions reçues notamment de l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais;

Considérant que des organismes du milieu, concernés par les enjeux du transport collectif et du transport adapté, sont appelés à siéger au conseil d'administration du GUTACVG afin de favoriser une meilleure représentation des différentes clientèles;

Considérant que la composition et le nombre de membres du conseil d'administration du GUTACVG sont ainsi appelés à évoluer pour tenir compte de ces nouveaux paramètres;

Considérant que la MRCVG doit demeurer suffisamment représentée au sein de l'organisme qu'elle mandate pour le transport collectif des personnes, incluant le transport adapté, domaine pour lequel elle a déclaré sa compétence en vertu de son règlement numéro 2010-211;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 10 février 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De demander au GUTACVG de prévoir, dans ses règlements généraux, trois (3) sièges pour des représentants de la MRCVG, ou un minimum d'un tiers de son conseil d'administration si le nombre total de sièges est supérieur à neuf (9);
- De confirmer, dans l'état actuel des règlements généraux du GUTACVG, les mandats de M. Neil Gagnon et de M. Gary Lachapelle à titre de représentants de la MRCVG au conseil d'administration du GUTACVG;
- D'envoyer la présente résolution au GUTACVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG051

Avis de motion – Projet de règlement 2015-270 « Modifiant le règlement de zonage 93-82 des territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de

modifier le délai pour la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire »

Avis vous est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-270 « Modifiant le règlement de zonage numéro 93-82 des territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier le délai pour la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG052

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-58 – Municipalité de Déléage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-58 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-58 adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG053

Certificat de conformité – Règlement de zonage 953 – Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement de zonage numéro 953 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement de zonage numéro 953 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG054

Certificat de conformité – Règlement modificateur 141014-263 – Municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 141014-263 adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 141014-263 adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG055

Octroi de contrats – Impression et distribution du Guide touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'intégration des services de développement touristique à la MRC;

Considérant la volonté des élus de maintenir l'offre promotionnelle touristique de la MRC et que cette offre passe notamment par l'élaboration et la distribution d'un guide touristique aux couleurs de notre région;

Considérant que les coûts d'impression et de distribution du Guide sont autofinancés par la vente de publicité incluse dans cette publication;

Considérant que le Guide a été élaboré et que 75 000 copies doivent maintenant être imprimées et distribuées;

Considérant que pour l'impression du Guide, une recherche de prix a été effectuée auprès de trois différents fournisseurs, mais qu'un seul possède les équipements requis pour ce faire, soit NORECOB, au prix de 17 940,00 \$, incluant la livraison, avant les taxes;

Considérant qu'une proposition publicitaire a été reçue de Pin Média pour la distribution de 15 000 copies du Guide dans l'Outaouais urbain, au coût total de 1945,00 \$;

Considérant que pour la distribution du Guide sur le territoire de la MRCVG, une proposition a été reçue de M. Louis Morin, au coût total de 1000 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Autorise l'octroi d'un contrat à NORECOB pour l'impression et la livraison de 75 000 copies du Guide touristique de la MRCVG, au coût de 17 940,00 \$ avant les taxes;
- Autorise l'octroi d'un contrat à Pin Média au coût total de 1945,00 \$ pour la distribution de 15 000 copies du Guide touristique de la MRCVG dans l'Outaouais urbain;
- Autorise l'octroi d'un contrat à M. Louis Morin pour la distribution du Guide touristique de la MRCVG sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG056

Modification de la résolution 2014-R-AG117 – Dossier 790 070 00 000 Jean-Marie Rochon

Considérant que M. Jean-Marie Rochon demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot 23C, rang III, canton de Church, municipalité de Cayamant, afin de régulariser l'empiètement des bâtiments qui se trouvent sur les TPI, tel que prévu à la résolution 2014-R-AG117;

Considérant que la résolution 2014-R-AG117 prévoyait la vente d'une superficie approximative de 3 969 mètres carrés;

Considérant que la vente d'une partie du lot 23C, plus amplement décrit à la résolution 2014-R-AG117, entraînerait l'enclavement du lot 23D, rang III, canton de Church, obligeant la MRC à vendre ce lot;

Considérant l'avis du ministère de ne pas enclaver de terres publiques intramunicipales;

Considérant que cet avis oblige la MRC à vendre à M. Rochon ledit lot 23D, en plus de la partie de lot prévue à la résolution 2014-R-AG117 et faisant passer la superficie de 3 969 mètres carrés à près de 3 ha (30 000 mètres carrés);

Considérant qu'un affidavit a été déposé à la MRCVG, signé par Me Rosemarie Lefebvre-Bastien, démontrant que les bâtiments sont sur ledit terrain (lot 23C) depuis 1969 approximativement et que cet affidavit a été validé par le ministère;

Considérant que selon la grille établie selon la Loi et les règlements sur les terres du domaine public, les terrains seront vendus à 42 % de la valeur marchande, ce qui correspond à une occupation de 16 ans avant le 24 juillet 1985;

Considérant que le ministère n'a pas d'objection à la poursuite du dossier en vertu du décret 233-89, afin de régulariser l'empiètement des bâtiments qui se trouvent sur les terres publiques intramunicipales;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 26 janvier 2015.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la résolution 2014-R-AG117 afin de vendre une partie du lot 23C, rang III, canton de Church d'une superficie approximative de 1.5 ha et le lot 23D, rang III, canton de Church d'une superficie approximative de 1.5 ha, municipalité de Cayamant, à M. Jean-Marie Rochon, lesquelles superficies seront précisées de façon exacte par l'arpentage des terrains et telles qu'elles seront portées au contrat notarié relatif à la vente des lots et que la vente des terrains soit effectuée selon la grille qui est déjà établie selon la Loi et les règlements sur les terres du domaine public. Les terrains seront vendus à 42 % de la valeur marchande, ce qui correspond à une occupation de 16 ans avant le 24 juillet 1985. Les frais encourus pour déterminer la valeur marchande par un évaluateur agréé et les frais encourus par un arpenteur-géomètre seront aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2015-R-AG057

Rescision de la résolution 2014-R-AG364 et nouvelle autorisation de signature de bail – Dossier 790 237 00 000 Connexion Fibre Picanoc

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été faite pour implanter une tour de télécommunications dans la municipalité de Denholm sur une partie du lot 4 944 692 du cadastre du Québec;

Considérant que les services offerts par la tour seront l'Internet haute vitesse ainsi que la téléphonie;

Considérant qu'il s'agit d'une tour autoportante d'une hauteur de 29.6 mètres, qu'aucun abri ne sera situé au pied de celle-ci et que la base située à l'est du chemin du Poisson Blanc près du Lac du Prêtre dont le terrain est la propriété des terres publiques intramunicipales, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés;

Considérant que la résolution portant le numéro 2014-R-AG364 était pour un bail à des fins d'une tour de télécommunications sur une partie du lot 4 944 692 du cadastre du Québec, municipalité de Denholm, à Télécommunications Xittel Inc. A/S Monsieur Chrystian Bélisle;

Considérant qu'il appert que le bail doit être accordé à Connexion Fibre Picanoc (dossier 790 237 00 000) et non à Télécommunications Xittel Inc.;

Considérant qu'un bail communautaire doit être accordé à CFP pour une utilisation à des fins d'une tour de télécommunications pour une utilisation communautaire sans but lucratif;

Considérant que la résolution 2014-R-AG364 accordant un bail à Télécommunications Xittel Inc. doit donc être rescindée afin de permettre l'autorisation d'un bail à CFP sur le même lot;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 26 janvier 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Rescinde la résolution 2014-R-AG364 afin d'annuler le bail accordé à Télécommunications Xittel Inc. (dossier 790 222 00 000);
- Accorde un bail communautaire à Connexion Fibre Picanoc (dossier 790 237 00 000) sur une partie du lot 4 944 692 du cadastre du Québec, municipalité de Denholm, pour une utilisation communautaire sans but lucratif, afin d'y implanter une tour de télécommunications.

ADOPTÉE

2015-R-AG058

Demande à la CRÉO – Réserve d'un solde résiduel des fonds en coordination de loisirs

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) est reconnue depuis 2004 par l'Assemblée nationale du Québec comme l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec pour tout ce qui concerne le développement régional de la région de l'Outaouais;

Considérant que l'axe de développement Culture, loisir, sport de la Planification stratégique régionale 2007-2012 identifie comme enjeu le développement et la consolidation d'une offre en culture, loisir et sport accessible et équitable sur l'ensemble du territoire;

Considérant l'Action régionale structurante sur la coordination en loisir et sport dans les territoires ruraux, issue d'une résolution d'engagement financier intervenue en date du 15 février 2010, ayant permis l'embauche d'une ressource pour supporter les MRC dans leur volonté de redynamiser le loisir en milieu rural;

Considérant que la résolution no. CA-09-10-208 du 15 février 2010 confirmait l'octroi d'une somme totale de 1 015 332 \$ sur 5 ans aux fins de cette entente, comprenant la somme de 133 332 \$ provenant du FDR, 141 000 \$ de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, 53 000 \$ de Loisir Sport Outaouais et 688 000 \$ des MRC concernés (Collines-de-l'Outaouais, Papineau, Pontiac, et Vallée-de-la-Gatineau);

Considérant que seules les MRC de Papineau, Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau ont participé à la mise en œuvre de cette entente;

Considérant qu'en date de la présente, les MRC de Papineau, Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau désirent poursuivre pour une année additionnelle la mise en œuvre de cette entente;

Considérant qu'en date de la présente, il demeure un résiduel non utilisé de 67 583 \$ aux fins de ce projet, incluant la portion initialement prévue pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant l'adoption du Pacte fiscal transitoire 2015, daté du 5 novembre 2014, prévoyant la diminution des contributions du Gouvernement du Québec pour un montant de 300 millions \$ aux municipalités et villes québécoises, la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance de proximité, l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et la réorganisation des centres locaux de développement (CLD);

Considérant que ce Pacte fiscal prévoit le transfert des responsabilités des CRÉ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes ayant un statut de MRC;

Considérant les correspondances reçues du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'intention de la présidente de la CRÉO en date du 13 novembre 2014; à l'intention des préfets de la région de l'Outaouais et du Maire de la Ville de Gatineau en date du 13 novembre 2014; et du sous-ministre du MAMOT à l'intention du directeur général de la CRÉO en date du 14 novembre 2014;

Considérant que depuis le 5 novembre 2014, la CRÉO se doit de mettre en place une série de mesures en vue de la cessation complète de ses activités au plus tard le 31 mars 2016, comprenant notamment l'obligation pour la CRÉO de ne prendre aucun nouvel engagement financier faisant appel au Fonds de développement régional depuis l'adoption dudit Pacte fiscal et de limiter les déboursements aux seuls cas jugés essentiels à la transition, sauf pour les projets et ententes déjà signés et engagés;

Considérant la rencontre du comité exécutif de la CRÉO tenue le 11 février 2015, au cours de laquelle il a été recommandé de partager la somme résiduelle comme suit : le maintien des sommes résiduelles identifiées aux MRC de Papineau, de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau, tel que montré au tableau 1 ci-dessous, et la répartition de la somme résiduelle de 33 333 \$ identifiée à la MRC des Collines-de-l'Outaouais à raison de 2/3 de ce montant ou 22 222 \$ à la MRC de Papineau, et de 1/6 de ce montant ou 5 555,50 \$ pour chacune des MRC de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la résolution proposée par le comité exécutif de la CRÉO s'inscrit dans le cadre d'une entente déjà engagée et que la somme indiquée ci-dessus est déjà réservée à l'encaisse de la CRÉO.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de demander au comité exécutif de la CRÉO d'adopter la résolution proposée afin que soit versée une somme résiduelle de 16 298 \$ à la MRCVG dans le cadre de l'Action régionale structurante sur la coordination en loisir et sport dans les territoires ruraux.

ADOPTÉE

2015-R-AG059

Résiliation – Entente Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour les années 12 et 13 (2015-2016) – Résolution 2013-R-AG345

Considérant la signature de l'entente VVAP entre la MRCVG et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), autorisée par la résolution 2013-R-AG345, appuyant l'embauche d'un agent de développement culturel pour la MRCVG pour les années 11, 12 et 13 du programme (2014-2015-2016);

Considérant que cette entente prévoyait le versement annuel d'une aide financière de 10 000 \$ pour l'embauche de cet agent, la contrepartie de la rémunération devant être assumée par la MRC;

Considérant que suite à la signature de cette entente, la MRC a dû faire face à de nombreuses compressions budgétaires;

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la MRCVG (2014-R-AG377);

Considérant que ces prévisions budgétaires ne prévoient pas le renouvellement de sommes dédiées spécifiquement à la rémunération d'un agent de développement culturel VVAP;

Considérant la résolution 2014-R-AG386 autorisant la MRCVG à résilier l'entente intervenue avec le CLDVG en matière d'activités culturelles;

Considérant l'abolition du poste de l'agente de développement culturel et sa mise à pied au 31 décembre 2014;

Considérant que l'entente intervenue avec le MCC doit donc être résiliée puisque la condition d'embauche d'une ressource uniquement dédiée au développement culturel ne peut être respectée par la MRC pour les années 12 et 13 du programme (2015-2016).

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de résilier l'entente Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour les années 12 et 13 du programme (2015-2016).

ADOPTÉE

2015-R-AG060

Félicitations à Mathieu Langevin – Participation à l'émission La Voix – Représentation de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la participation de M. Mathieu Langevin à l'émission La Voix et la qualité de sa prestation lors de son passage à la télévision le 15 février dernier;

Considérant la visibilité offerte à la Vallée-de-la-Gatineau par la présence de cet ambassadeur de grande qualité dans le cadre de cette émission;

Considérant la fierté largement diffusée des Val-Gatinois envers cet auteur-compositeur-interprète de talent;

Considérant que la participation de M. Langevin à La Voix est un exemple de persévérance et un modèle pour les jeunes de notre région.

En conséquence, il est résolu unanimement que le Conseil de la MRCVG félicite Mathieu Langevin pour sa participation à l'émission La Voix et la qualité de sa prestation lors de son passage à la télévision le 15 février 2015. Les membres du Conseil de la MRCVG souhaitent également bonne chance à M. Langevin pour les étapes à venir dans le cadre de cette émission, mais également pour la suite de sa carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG061

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur Morris O'Connor, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 45.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale